COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU **Jeudi 24 mai 2012** **n°25**

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : **Châtellerault – Opération de renouvellement urbain**
Acquisition d'un ensemble foncier non-bâti appartenant à l'office public de l'habitat de la Vienne (HABITAT 86)

Mesdames, Messieurs,

Tel que programmé dans l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Plaine d'Ozon, en vertu de la convention signée avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en date du 30 mars 2007, « l'îlot Ader » a été entièrement déconstruit, rendant disponible un vaste tènement foncier dont la restructuration est actuellement en cours, et où un remaniement domanial doit être effectué. En effet, cet ancien ensemble bâti de plusieurs hectares appartenant à HABITAT 86, situé entre l'avenue Pierre Abelin et les rues Charles Cros, Clément Ader et Elie Cartan, sera remodelé par la réorganisation de la trame viaire et des espaces publics. L'ancien îlot sera ainsi structuré autour d'un espace vert, le square Robert Thuillier, qui traversera le site du nord au sud, et de deux nouvelles voies traversantes (rues Guglielmo Marconi et rue Anatole France), dont la propriété doit revenir à la commune de Châtellerault avant d'être intégrées au domaine public.

Le foncier ainsi réorganisé, laissant une place plus importante à l'espace public, a commencé à accueillir plusieurs immeubles mixtes comportant logements sociaux et commerces sur les parcelles destinées à rester la propriété d'HABITAT 86. Aussi, la réorganisation de l'îlot nécessite de redistribuer certaines emprises foncières mutables qui auront vocation à accueillir des opérations propres à diversifier les fonctions et les activités hébergées dans le quartier en cours de rénovation, tel que prévu dans la convention ANRU.

Cette réorganisation domaniale constitue l'un des fondements de l'opération pour reconvertir les ensembles fonciers libérés par la rénovation du quartier, qui retrouvent par ce fait une valeur économique propre à séduire des porteurs de projets. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition des terrains concernés appartenant à HABITAT 86.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte,

VU la délibération du conseil municipal n°4 du 28 juin 2005 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU la convention ANRU en date du 30 mars 2007 et ses avenants,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer de terrains destinés à accueillir des projets privés dans le cadre du développement de la mixité sociale du quartier de la plaine d'Ozon,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle acquisition foncière pour favoriser une urbanisation cohérente en front de la rue Marius Montier, et pour développer de nouvelles fonctions urbaines à la Plaine d'Ozon,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir à l'euro symbolique l'ensemble foncier d'une contenance totale de 6 950 m² composé des parcelles cadastrées section CI n°125 pour une contenance de 2131 m², CI n°115 pour une contenance de 18 m², CI n°136 pour une contenance de 536 m², CI n°117 pour une contenance de 573 m², CI n°134 pour une contenance de 1290 m², CI n°118 pour une contenance de 310 m², et CI n°135 pour une contenance de 2092 m², situées avenue Pierre Abelin et rue Marius Montier à Châtellerault, appartenant à l'office public de l'habitat de la Vienne (HABITAT 86), établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à BUXEROLLES (86180), 33 rue du Planty, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 278 600 010,

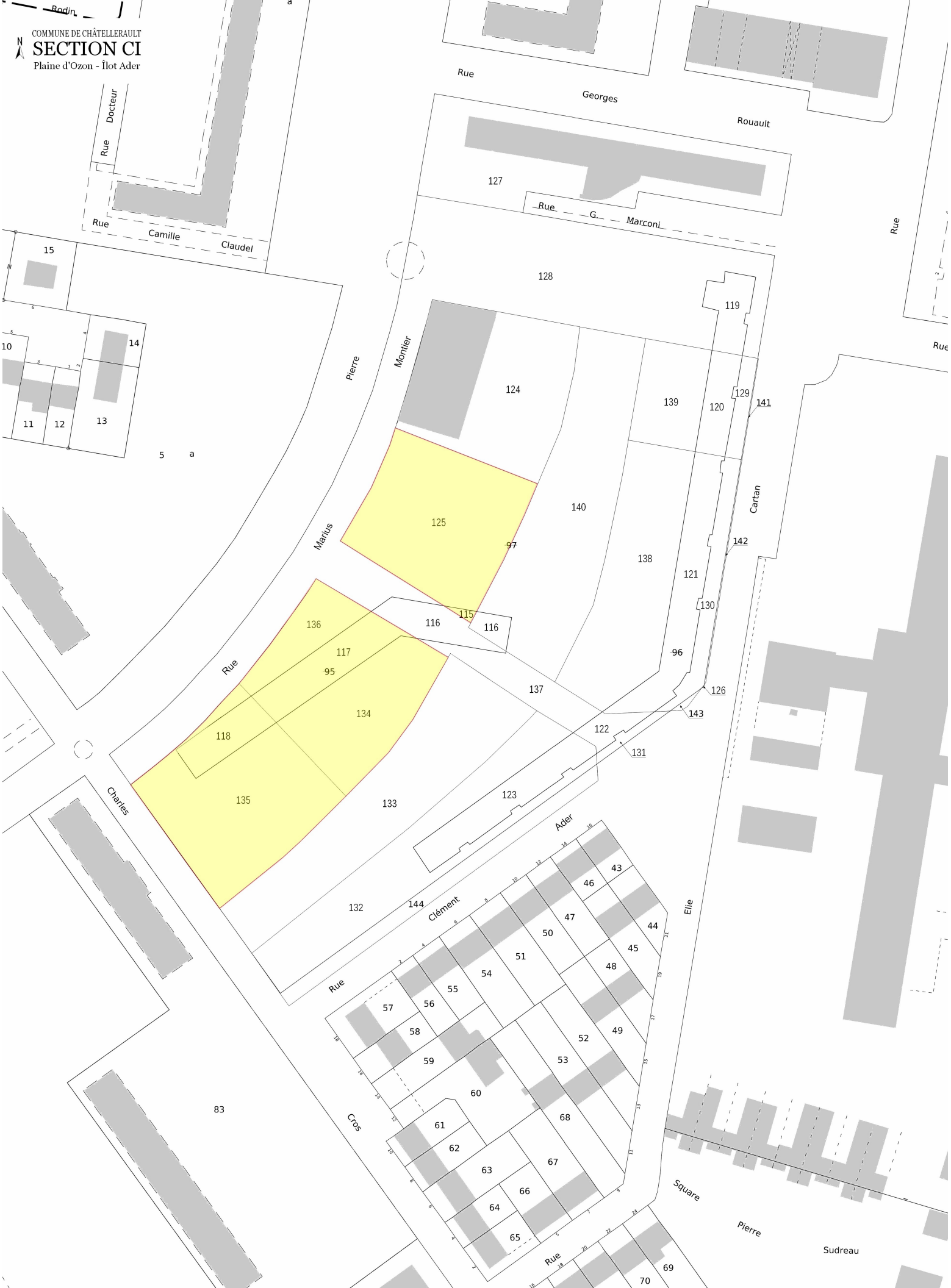
2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative par l'office public de l'habitat de la Vienne. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault qui s'y engage expressément.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2111/P1056/4100 ouvert au budget 2012.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 31/05/2012 N° 3967
Publié au siège de la Mairie, le 31/05/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM


COMMUNE DE CHÂTELLERAULT
SECTION CI
Plaine d'Ozon - Îlot Ader
N
Rue Docteur
Rue Camille Claudel
Rue Georges Rouault
Rue G. Marconi
Rue
Pierre Montier
Marius
Cartan
Charles
Ader
Clément
Elie
Cros
Square Pierre Sudreau
Rue
15
14
10
11
12
13
5 a
127
128
119
124
139
120
129
141
125
97
140
138
121
142
130
115
116
116
136
117
95
96
137
126
143
134
118
122
131
135
133
123
132
144
43
46
44
47
50
45
51
48
54
55
57
56
58
59
60
52
49
53
61
68
62
63
67
66
64
65
83
69
70